



Ville de Théza

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250918-552025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°55/2025
Objet : SUBVENTION PETIT DEJEUNER A L'ECOLE MATERNELLE

Membres : 18

Présents : 14

Procurations : 4

Voix délibérative : 18

**Date de la convocation :
12.09.2025**

**Date d'affichage :
19.09.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Septembre à 19h, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Michèle VALDENNAIRE ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA ; Magali ROUGE ; Laurent DESAINRIQUER

Absents ayant donné procuration : André PRADIER (donne procuration à Robert DIAZ) ; Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Lydie MAJORAL) ; Nicolas MOREL (donne procuration à Laurent TOIX) ; Thierry SOLDA (donne procuration à Suzanne SICARD)

Le Maire expose à l'Assemblée,

Depuis 2021, la Commune de Théza a mis en place un petit-déjeuner à l'école maternelle tous les matins en période scolaire. Cette opération vise à permettre aux écoliers de bénéficier de petits déjeuners équilibrés et ainsi de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée afin d'apprendre dans les meilleures conditions.

Ce dispositif bénéficie d'une subvention versée par l'Etat, chaque année scolaire. Le dernier versement ayant eu lieu pour l'année scolaire 2023/2024 à raison de 14 414,40 €. A ce jour, la DSDEN n'a pas procédé au versement de la subvention 2024/2025.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'émettre un titre de recette à l'encontre de la DSDEN du même montant que l'année scolaire 2023/2024, soit 14 414,40 €.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'émettre un titre de recette à l'encontre de la DSDEN du même montant que l'année scolaire 2023/2024, soit 14 414,40 €.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Théza le 19.09.2025

